GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les difficultés de développement d'un enfant

Parcours de bilan et d'intervention précoce et MDPH

Quel est le lien entre parcours de bilan et d'intervention précoce et maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?

Le parcours de bilan et d'intervention précoce prescrit par le médecin traitant de l'enfant est organisé par la plateforme de coordination et d'orientation, qui propose aux familles le recours à des structures spécialisées et des professionnels libéraux conventionnés ou non avec l'assurance maladie.
Quand les difficultés de l'enfant et les besoins de la famille nécessitent de solliciter des professionnels non conventionnés, la plateforme peut déclencher le forfait d'intervention précoce. Ce forfait peut être versé aux ergothérapeutes, aux psychomotriciens et aux psychologues. Il peut leur être versé pendant un an, prolongé de six mois si nécessaire. Il est financé sur l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Aucune saisine de la MDPH n'est nécessaire pour déclencher le parcours et le forfait

Le parcours de bilan et d'intervention précoce et le forfait associé précèdent largement une saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ils interviennent lorsqu'un écart inhabituel au développement est repéré. À ce stade de repérage, il n'est pas certain que cet écart aboutisse à constater un handicap avéré. Le parcours est prescrit par le médecin de l'enfant, le forfait est déclenché par la plateforme de coordination et d'orientation.

Il peut arriver que des demandes de droit et d'orientation parviennent à la MDPH sans qu'un bilan fonctionnel n'ait été établi par un médecin en lien avec les autres disciplines. Il convient alors d'inciter la famille à se tourner vers un médecin traitant pour enclenchement du parcours.

Si le parcours aboutit à un diagnostic fonctionnel avec le constat d'un handicap, la MDPH peut être saisie

L'année de parcours de bilan et d'intervention précoce doit aboutir à un diagnostic fonctionnel. Si celui-ci laisse présager un handicap, deux options sont possibles :

- la famille souhaite poursuivre son parcours en libéral, elle aura alors besoin de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et/ou d'une orientation vers une structure médico-sociale : il convient de saisir la MDPH ;
- la famille ne souhaite pas faire de démarche auprès de la MDPH, car elle considère que cela est prématuré au regard de la situation de l'enfant : les structures composant la plateforme doivent alors lui proposer d'accueillir l'enfant en leur sein.

Il convient de distinguer la nécessité d'un diagnostic fonctionnel pour adapter les interventions auprès de l'enfant, et la nécessité d'un parcours visant à reconnaître des droits liés au handicap de l'enfant. Les deux temporalités peuvent être distinguées.

Les délais d'instruction des dossiers par la MDPH doivent être bien anticipés par les acteurs qui accompagnent la famille afin d'éviter toute rupture de droit. Par ailleurs, une convention peut être passée entre la MDPH et la plateforme concernant l'évaluation des dossiers présentés après un parcours de bilan et d'intervention précoce.

Le parcours peut être prolongé en fonction des délais de la MDPH

La loi prévoit la possibilité de prolongation du parcours de bilan et d'intervention précoce de six mois dans l'attente d'une décision de MDPH. Si la décision intervient avec effet immédiat (effectivité de l'orientation, déclenchement des droits AEEH ou PCH), le forfait peut être interrompu. Si la décision intervient pendant cette prolongation de six mois mais n'est pas effective, le forfait est maintenu.

Une aide à la constitution du dossier MDPH

Pendant la durée du parcours et du forfait, les structures qui composent la plateforme ont l'obligation de proposer aux parents l'aide de professionnels (les assistantes sociales par exemple) qui peuvent aider à la constitution d'un dossier MDPH si cela s'avère nécessaire.

une stratégie . cinq engagements . 101 mesures

engagement 2 : intervenir précocement auprès des enfants

www.handicap.gouv.fr

Juin 2020